



**DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE A L'INTERDICTION DE VENTE
ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE**

Fédération sportive ou groupement sportif : _____

Adresse : _____

Je soussigné(e),

Nom et Prénom _____

né (e) le : _____ à _____

profession _____

domicile personnel _____

Tel _____ courriel : _____@_____

agissant en tant que _____ de l'Association _____

agrée par la direction départementale de la jeunesse et des sports sous le n° _____ le _____

ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 (paragraphe 2 et 3) du Code de la santé publique, une dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, à l'occasion de la manifestation suivante :

nom de la manifestation sportive : _____

lieu _____

date _____⁽²⁾ de _____ à _____

ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermeture des débits de boissons, jusqu'à _____ heures du matin⁽³⁾.

J'ai connaissance :

que la structure que je préside ne peut obtenir que 10 dérogations par an pour l'exploitation d'une buvette temporaire dans une installation sportive et certifie que la présente demande constitue la _____ de l'année _____,

que les boissons qui pourront être servies (en plus des boissons du groupe 1 -sans alcool-) sont celles classées dans le groupe⁽⁵⁾ s tel que visés à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique :

- boissons fermentées non distillées : vin (y compris Champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool),

que c'est celui qui exploite un débit de boissons :

- qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,
- et qui est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

⁽¹⁾ indiquer le nom et les coordonnées de la fédération ou du groupement sportif qui sollicite la dérogation.

⁽²⁾ les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [(6 h - 34 h) (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire.
- la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures par dérogation.

⁽³⁾ rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée.

⁽⁴⁾ indiquer le n° d'ordre de la manifestation (depuis le début de l'année)

⁽⁵⁾ dans le cas où il serait souhaité que soient servies des boissons du groupe 3, il conviendrait :

- de modifier la présente demande ;

- d'effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

⁽⁶⁾ la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent.

Fait à Blainville-sur-l'Eau,⁽⁶⁾

le

Le Demandeur